



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE REGION NORD ~ PAS DE CALAIS
PREFECTURE DU NORD

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Le Préfet de la Région
Nord-Pas de Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association

VU la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour application de l'article 8 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs

VU l'instruction n° 02-140 JS du 26 août 2002 relative à la mise en œuvre des dispositions contenues dans le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002

VU l'instruction n° 02-208 JS du 3 décembre 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs.

VU la demande d'agrément présentée par l'association

VU les pièces constituant le dossier

VU les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de Lille, Directeur Départemental du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'association dite : *ROL MONS EN BAROEUL*

dont le siège social est situé dans la ville de : *MONS EN BAROEUL*

Affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE ROLLER SKATING

est agréée, en tant que groupement sportif, sous le n° : *59 S 8012*

pour la ou les discipline(s) suivante(s) : *Roller*

Lille, le 4 février 2008
Pour le Préfet, par délégation,
le Directeur Régional
p.o. l'Inspecteur



Philippe KAIRIS